

## RÉSOLUTION

Province: Québec

Lieu: Opitciwan

Date: 04 février 2010

Quorum: 4 sur 7 membres

Résolution no.: 2010-02-04-075

Reconnaissance du document Constitution et amendements du Comité de Justice Sociale d'Opitciwan revisé.

ATTENDU QUE

Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan a reconnu, par voie de résolution le 7 novembre 2006, le comité de Justice Sociale d'Opitciwan comme une structure indépendante, poursuivant ses propres objectifs au sein de la communauté;

ATTENDU QUE

le Comité a élaboré un document régissant sa constitution et son fonctionnement, tel qu'il appert du document Constitution et amendements du Comité de Justice Sociale d'Opitciwan;

ATTENDU QUE

ce document a fait l'objet d'une reconnaissance par voir de résolution du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan le 12 mai 2008, résolution no : 2008-05-100 ;

ATTENDU QUE

le comité d'orientation justice sociale a procédé, lors de sa réunion le 10 décembre, a la révision finale dudit document afin de mettre à jour son fonctionnement selon l'évolution des objectifs, tel qu'il appert du document revisé joint à la présente;

Chef

7

2

ATTENDU QUE

le Comité juge opportun d'informer les membres du Conseil

de la révision de ce document;

ATTENDU QUE

les membres du Conseil ont pris connaissance dudit document

revisé et se sont satisfaits de celui-ci;

## EN CONSÉQUENCE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

**QUE** 

le Conseil reconnaît la validité et la pertinence pour le comité

de Justice Sociale d'Opitciwan du document Constitution et

amendements du Comité de Justice Sociale Sociale d'Opitciwan revisé en date du 10 décembre 2009;

**QUE** 

la présente résolution modifie ou annule toute résolution

antérieure au même effet;

**QUE** 

la présente résolution entrera en vigueur dès son adoption.

Proposé par: LMD

Secondé par: martin awashish

Chef